

## SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

### RSI & Régime général Ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après une période transitoire de deux ans, le RSI, qui a déjà perdu son nom au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, sera totalement fusionné au Régime général. L'intégration du personnel dans le régime général fait l'objet de négociation à l'UCANSS depuis le début de l'année afin d'apporter les garanties nécessaires à ces quelques cinq mille collègues.

S'agissant de la population couverte, il s'agit de six millions de personnes. Ainsi, les CPAM auront la charge des frais de santé et des prestations d'assurance maladie, maternité et paternité mais aussi invalidité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles. Les CARSAT auront à liquider et honorer les pensions de vieillesse. Les URSSAF depuis 2017 avaient déjà en charge le recouvrement des cotisations des indépendants dans un système de coresponsabilité.

Au passage, anecdote qui n'en est pourtant pas une au regard de l'universalité des régimes, la CNAMTS et la CNVTS perdent toutes deux le TS de Travailleurs Salariés de leur acronyme.

Si le régime particulier des indépendants semble ainsi se fondre totalement dans le régime général, la loi de finance 2018 a prévu dans sa gouvernance la création d'un Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (institué au 1<sup>er</sup> janvier 2019) qui aura pour mission de gérer, surveiller et piloter les spécificités toujours en vigueur pour la population des indépendants. Ce conseil aura des instances de représentation au niveau régional.

S'agissant du pilotage de la réforme à réaliser dans les deux ans, les directeurs des caisses nationales seront réunis dans un comité de pilotage des opérations alors qu'un comité de surveillance actuellement en cours de création (en attente du décret) sera chargé du contrôle et de la validation des étapes de la réforme.

Pour en revenir aux salariés du RSI, rappelons qu'ils conservent leurs conventions collectives (3 conventions comme au régime général : employés et cadres, praticiens conseils, agents de direction) et ce jusqu'au transfert de leur contrat de travail prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'ici là les syndicats représentatifs au sein du RSI, dont le SNFOCOS, négocient avec l'UCANSS les modalités du transfert de ces personnels tel que nous l'avons fait par le passé lors des restructurations de réseau dans le régime général.

**Eric GAUTRON**, secrétaire national - <https://twitter.com/EricGautron>

## SOMMAIRE

### Page 1 :

RSI et régime général : ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier

### Page 2-3 :

RSI : signature de l'accord de méthode

### Pages 3-4:

CCN des agents de direction : début de négociations

### Page 5 :

Branche Famille : défendre le devenir institutionnel des caisses

### Page 6 :

élections professionnelles et représentativité : fiches pratiques



## RSI

### Signature de l'accord de méthode

Ce mercredi 21 février à l'UCANSS, **FO** a apposé sa **double signature** sur l'accord de méthode ouvrant les négociations sur l'intégration des personnels de l'ex-RSI au Régime général. Le SNFOCOS et la Fédération des Employés & Cadres, tous deux représentatifs au RSI, vont maintenant mener les discussions avec l'UCANSS afin d'obtenir par voie d'accord toutes les garanties dues au personnel.

Ci-dessous nous reproduisons le message de Serge Legagnoa, secrétaire général de la Fédération des Employés & Cadres Force Ouvrière :

« La Fédération signera l'accord de méthode préalable aux négociations d'intégration du RSI au régime général, et ce après consultation des avis de nos différentes structures concernées.

Les plus concernés étant nos camarades et les personnels du RSI eux mêmes dont il faut impérativement garantir les meilleures conditions d'intégration et sans aucun impact négatif.

Cette décision de signer ce texte ne remet aucunement en cause la position globale de l'ensemble de notre organisation syndicale opposée à l'intégration du RSI voulue par ce gouvernement, et particulièrement le Président Macron.

Tout comme cela ne présage en rien de notre positionnement sur le fond de la négociation des conditions de cette intégration et des résultats de la dite négociation.

Cet accord de méthode organise les conditions des moyens donnés en préalable à la négociation sur les conditions d'intégration.

Nous le savons tous, l'enjeu du règlement positif de la situation de l'ensemble des salariés du RSI repose sur notre seule organisation et sur sa capacité à se mobiliser, afin d'aboutir à la meilleure issue possible, et donc d'être acteur de la négociation.

**Serge Legagnoa** «

Lors de cette réunion paritaire dédiée au RSI, le directeur de l'UCANSS a rappelé que les premières négociations pourront être officiellement engagées dès que la tutelle aura agréé l'accord, signé par toutes les organisations syndicales représentatives. Afin de préparer cette première réunion prévue le 26 mars il a souhaité recueillir les premières demandes des syndicats présents. Le SNFOCOS a indiqué qu'il attend dans une première version du texte qui nous sera proposé :

- le rappel des garanties fondamentales sur lesquelles se sont engagés les pouvoirs publics à savoir l'absence de licenciement et de mobilité géographique imposée ;
- nous attendons également de ce texte qu'il **rassure les personnels** et s'engage pour **sécuriser et accompagner leur transfert** (Ex : protocole ARS et protocoles réseaux) ;
- nous attendons également des **engagements importants en matière de formation** comme gage de réussite du repositionnement des salariés.

- Enfin, pour une analyse complète de la situation et notamment des situations particulières de **certains sites et certains salariés**, nous demandons un **état des lieux exhaustif** des **implantations** géographiques des structures de l'ex RSI en identifiant les situations à risque. Nous savons en effet que certains sites ont des particularités en concentrant une certaine catégorie de personnel, ou en n'étant pas localisé dans une ville siège de caisses du RG. Il existe aussi des salariés exerçant des missions dans des URSSAF « départementales » éloignée de leur siège et des futures caisses du RG repreneuses officielles. Selon ces situations identifiées nous attendons aussi des propositions de l'employeur en matière de repositionnement y compris d'engagements financiers susceptibles d'accompagner des mobilités volontaires.

Eric GAUTRON, secrétaire national - <https://twitter.com/EricGautron>



## Agents de direction

### Convention collective : Début de négociation

Le 20 Février a débuté une négociation visant à faire évoluer la convention collective des agents de direction (Add). Le SNFOCOS était représenté par son secrétaire général, Alain Gautron, et Pascal Servent, secrétaire national en charge des ADD.

A la suite de l'échec des négociations sur ce sujet en 2013, le Snfocos a immédiatement souhaité une relance de la négociation : celle-ci est donc effective mais il aura fallu attendre 2018...enfin tout arrive !

Cependant cette négociation est éclatée en deux volets, car les thèmes de la classification, rémunération, évaluation, seront traités dans un second temps.

Nous aurions préféré que soit discuté l'ensemble des sujets en même temps, de façon à avoir une vision globale sur les propositions de l'employeur.

En effet nous pensons qu'une convention collective est un tout ayant sa cohérence et que les résultats d'une négociation sont d'autant plus pertinents que cette dernière aura été largement transversale.

Mais évidemment nous participons quand même à cette première négociation, même incomplète.

D'ores et déjà le Snfocos se satisfait de certaines propositions allant dans un sens qu'il souhaitait.

Par exemple l'obligation, renforcée, d'appel de candidature en cas de départ du titulaire d'un poste d'Add ou de création de poste d'Add.

Ou l'encadrement de l'intérim, hors Directeur et Agent-comptable qui fait l'objet déjà de textes réglementaires. Ainsi, un Add ne pourra être remplacé par intérim que par un Add de l'organisme, ou à défaut par un cadre inscrit sur la liste d'aptitude, ou à défaut par autre cadre de l'organisme, ou à défaut, en discussion, par un Add d'un autre organisme.

En cas de prise de fonction, un Add, ce qui n'était juridiquement pas le cas contrairement aux cadres par exemple, pourra revenir sur son ancien poste à son initiative sans attendre l'agrément.

Évidemment en cas de refus d'agrément l'Add reprendra aussi ses anciennes fonctions.

Une incitation forte à la formation est également introduite, une éventuelle obligation de formation régulière n'étant pas à exclure, la question se posant du contenu de la formation, proposition positive

donc mais en discussion.

En matière de mobilité, la prime de mobilité sera attribuée dès qu'il y a changement d'organisme, sans devoir obligatoirement changer de circonscription ou de département...prime dont le montant sera modulé en fonction de « l'effort » de mobilité..., par exemple suivant qu'elle entraîne un déménagement ou pas, ou si elle entraîne une prise de fonction en région parisienne ou dans certaines caisses à « particularité ».

Nous appuyons cette extension de la prime en souhaitant que son montant, pour ce qui concerne les situations aujourd'hui couvertes par la prime, ne soit pas inférieur à son montant actuel.

Nous souhaitons aussi que l'indemnisation de double résidence, toujours en cas de mobilité, puisse tenir compte du nombre de membres de la famille accompagnant l'Add dans son nouveau logement. Par ailleurs nous souhaitons que soit mieux facilité la mutation du conjoint, ou conjointe, de l'Add ayant déménagé, surtout lorsqu'il s'agit d'un salarié de l'Institution.

Enfin, pour ce qui est de l'essentiel, un sujet majeur reste pour nous en discussion : celui de la mise à la fin de fonction d'un Directeur ou Agent-comptable.

En effet une amélioration substantielle du dispositif existant, ou plutôt du dispositif aujourd'hui manquant, est proposée mais doit encore être aménagée.

Un Directeur de Caisse nationale souhaitant, pour des raisons autres que disciplinaires, mettre fin à la fonction d'un Directeur local par exemple, se verra dans l'obligation de lui proposer des offres de reclassement tout en gérant sa situation pendant cette période intermédiaire même si le Directeur local reste salarié de l'organisme qu'il dirigeait préalablement.

Si les offres de reclassement n'aboutissent pas, alors la Caisse nationale intègre l'ancien Directeur local dans ses effectifs sur un emploi de même niveau de qualification. Et si l'ancien Directeur refuse cette intégration alors, dans le texte proposé par l'Ucanss, le licenciement est de plein droit.

Et c'est là où le Snfocos souhaite apporter des modifications en instaurant des garanties protégeant le Directeur local.

En effet, tout d'abord nous souhaitons que le Directeur, dès la manifestation de la volonté de mise à la fin de fonction, puisse faire valoir ses arguments auprès du Directeur national et puisse se faire accompagner pour ce faire par des représentants syndicaux, avocat etc...

Par ailleurs il n'est pas besoin de préciser dans un texte conventionnel qu'un « licenciement est de plein droit ». Par contre on peut offrir d'autres perspectives comme la rupture conventionnelle, instrument d'autant plus adapté qu'il est négocié entre les parties et donc protecteur vis-à-vis, rappelons-le, d'un salarié Directeur n'ayant commis aucune faute.

D'autres sujets seront abordés lors de prochaines Rpn, comme la rupture du contrat de travail, les mesures disciplinaires, le départ à la retraite, le licenciement, la protection juridique liée à l'activité de l'Add etc...

En tout état de cause le Snfocos veillera à ce que les textes conventionnels amènent une amélioration de l'existant et non pas une dégradation.

**PASCAL SERVENT**, Secrétaire National

En charge de la branche vieillesse et des agents de direction



## Branche Famille

# Défendre le devenir institutionnel des caisses

La séance d'installation du Conseil d'administration pour la nouvelle mandature s'est déroulée le 11 janvier 2018, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. A cette occasion, elle a déclaré vouloir travailler avec les membres du conseil d'administration afin « d'amorcer une réflexion à venir et des changements de la politique familiale, autour notamment de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) ».

Nous attendons le début des négociations de la COG avec impatience, parce que si une signature est prévue rapidement, aucun travail n'a commencé. Un séminaire est prévu le 16 février prochain avec les membres du conseil d'administration. (Titulaires et suppléants).

### La délégation au FO CA de la CNAF

Extrait de la déclaration de Force Ouvrière au CA de la CNAF du 11 janvier :

#### « Défendre le devenir institutionnel des caisses

Les CAF, pourtant reconnues partie prenante du puissant amortisseur social de crise du système de protection sociale français, sont mises en tension dans leur gestion, leurs missions et leurs objectifs et probablement leur essence même.

L'extrême complexité de la législation applicable, la multiplicité des prestations créées, exigeant des systèmes informatiques de plus en plus réactifs et performants, conduisent à un phénomène de stress et d'incompréhension chez les allocataires.

Le lien de proximité, celui-là même qui conditionne la raison d'être et la force des CAF, s'étiolé progressivement.

Le réseau des CAF s'est départementalisé dès 2011 et va connaître une évolution future qui reste encore floue.

FORCE OUVRIERE veut attirer votre attention, Madame la Ministre, sur la création des conférences régionales, qui ne soit pas les prémices d'une régionalisation de la branche.

Les CAF doivent conserver intactes et viables leurs prérogatives dans l'intérêt des allocataires et sauver la gouvernance paritaire du conseil d'administration.

- ➔ Garder la configuration actuelle des missions des caisses et veiller à ce qu'elles ne deviennent pas des « agences » autant sociales que familiales
- ➔ Redonner un réel pouvoir aux administrateurs quant à leur autonomie de gestion
- ➔ Réaffirmer le rôle primordial et nécessaire des CAF au sein des partenariats locaux «

Retrouvez l'intégralité de la déclaration sur [notre site](#)

# Elections professionnelles & représentativité

## Fiches pratiques

Les nombreuses réformes survenues depuis l'édition des Fiches pratiques « Elections professionnelles et représentativité dans l'entreprise » nous ont conduits à procéder à la mise à jour de celles-ci.

Cette nouvelle version tient donc compte des lois Rebsamen du 17 août 2015 et Travail du 8 août 2016 ainsi que la réforme des ordonnances du 22 septembre 2017 et de ses décrets d'application.

Nous avons également intégré les dispositions du projet de loi de ratification des ordonnances, telles que rédigées à ce jour. Toute modification vous sera communiquée ultérieurement.

Les fiches se sont étoffées, notamment parce qu'au regard de la nouvelle instance que constitue le comité social et économique, il est nécessaire d'évoquer le moment et le cadre des élections professionnelles.

Elles se découpent en 4 parties :

- La préparation des élections,
- Les élections elles-mêmes,
- Les suites des élections, en termes d'accession à la représentativité et de mandats syndicaux en découlant
- Des annexes pratiques, comprenant notamment un modèle FO de protocole préélectoral et des courriers types.

Nous vous en souhaitons une bonne utilisation, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adresserons des mises à jour régulières, dès que nécessaire.

**Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU**

Secrétaire confédérale - Secteur Conventions collectives

Retrouvez dans la partie réservée aux adhérents :

Notre dossier : <http://snfocos.org/representativite-syndicale-elections/>

Le document : <http://snfocos.org/wordpress/wp-content/uploads/2018/02/Fiches-pratiques-organisation-des-elections-prof-annexe1-Medeuf-Andrieu.pdf>

### AGENDA

**22 février**  
INC Famille

**22 février**  
Bilan de  
l'expérimentation  
de revue de vivier  
pour les ADD

**Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre  
2018**  
Congrès du  
SNFOCOS à la  
Rochelle

---

### DANS LA PRESSE :

Le numéro 1 de FO évoque la journée d'action du 22 mars dans le secteur public et ses craintes de remise en cause du paritarisme à l'Unédic et dans la formation professionnelle. Lire l'article sur l'Opinion :

<https://www.lopinion.fr/edition/economie/jean-claude-mailly-force-ouvriere-sncf-fonctionnaires-il-faut-vrai-143532>

## NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT  
SUR [FLICKR](#)